



AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 5 février, le Conseil de ville a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2024-420 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 99-041 ;
- Règlement numéro 2024-421 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 99-044 ;
- Règlement numéro 2024-422 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 99-042 ;
- Règlement numéro 2024-423 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 99-043 ;
- Règlement numéro 2024-424 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement administratif 99-045 ;
- Règlement numéro 2024-425 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 99-046 ;
- Règlement numéro 2024-425 concernant le règlement sur les usages conditionnels

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 2024-420).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Ville, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Le règlement peut être consulté en tout temps au bureau de la ville selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h 45

Mardi : 8h à 12h et 14h 30 à 16h 45

Vendredi : 8h à 12h

Donné à Crabtree, ce 6 février 2024

Pierre Rondeau

Directeur-général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 6 février 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 février 2024.